



BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne

BIFAO 83 (1983), p. 171-189

Claudio Gallazzi, Guy Wagner

Un lot d'ostraca grecs inédits au Musée du Caire : une archive d'un domaine privé en Thébaïde au début du Ve siècle [avec 6 planches].

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711523	<i>Bulletin de liaison de la céramique égyptienne 34</i>	Sylvie Marchand (éd.)
9782724711707	????? ?????????? ??????? ??? ?? ????????	Omar Jamal Mohamed Ali, Ali al-Sayyid Abdelatif
??? ??? ? ? ??????? ??????? ?? ??????? ?????????? ????????????		
????????? ?????????? ??????? ?? ??? ??????? ??????:		
9782724711400	<i>Islam and Fraternity: Impact and Prospects of the Abu Dhabi Declaration</i>	Emmanuel Pisani (éd.), Michel Younès (éd.), Alessandro Ferrari (éd.)
9782724710922	<i>Athribis X</i>	Sandra Lippert
9782724710939	<i>Bagawat</i>	Gérard Roquet, Victor Ghica
9782724710960	<i>Le décret de Saïs</i>	Anne-Sophie von Bomhard
9782724710915	<i>Tebtynis VII</i>	Nikos Litinas
9782724711257	<i>Médecine et environnement dans l'Alexandrie médiévale</i>	Jean-Charles Ducène

UN LOT D'OSTRACA GRECS INÉDITS AU MUSÉE DU CAIRE : UNE ARCHIVE D'UN DOMAINE PRIVÉ EN THÉBAÏDE AU DÉBUT DU V^e SIÈCLE

C. GALLAZZI - G. WAGNER (Chargé de recherche au CNRS)

JE 47942 - 47957
43228 A

Thébaïde
1^{re} moitié du V^e s.p.C.

Au printemps de 1983, C. Gallazzi a remarqué un fort bel ostracon grec exposé en vitrine dans la Salle 29 du Musée du Caire; après avoir vérifié qu'il était bien inédit, il poursuivit ses investigations et découvrit qu'il faisait partie d'un lot de 16 ostraca grecs enregistrés dans le Journal d'Entrée sous les n°s 47942-47957 avec la mention suivante : « Are a group of ostraca found somewhere in Upper Egypt in the time of Mr. Weigall ». Peu après, une 17^e pièce, égarée dans le Journal d'Entrée sous le n° 43228 A, nous en apprenait davantage : « Thèbes. Envoi Weigall 1916.11 ». On sait que A.E. Weigall a été Inspecteur Général du Service des Antiquités de 1904 à 1914 et qu'il a participé aux fouilles de la Nécropole Thébaine (Dawson-Uphill, *Who was Who in Egyptology*, 2^e édition, London 1972, 299-300). Cette dernière information assure la provenance Thébaine du présent lot, mais n'implique pas qu'il ait été mis au jour à Thèbes même.

Les textes que nous publions ici constituent un ensemble homogène, une petite archive, tant par les graphies (sont de la même main : 1) 47942-4, 2) 47946 et 47948, 3) 47947, 47949, 47955, 47956-7, 4) 47950 (?), 47951, 47953-4, 43228 A) que par la réapparition des mêmes personnages et la teneur des documents (47956 et 47957 se suivent certainement et 47955 en est la suite interrompue).

Notre principal critère de datation demeure l'écriture, mais, comme on sait, il ne saurait être très précis : nous dirons que nos textes remontent au début ou à la 1^{re} moitié du V^e s., datation corroborée par le montant élevé des paiements en espèces (en particulier le prix de 1500 talents d'argent pour un cochon, à deux reprises).

Nos recherches nous ont permis de découvrir d'autres pièces du même dossier dispersées dans d'autres collections : 1) *O. Amsterdam* 92; 2) *P. Köln* II, 123. De ces deux textes, le seul *P. Köln* II, 123 est reproduit en planche et nous avons pu voir qu'il était de la même main que 47952.

A l'exception de trois comptes et de trois reçus (47947, 47948, 47952), tous nos ostraca sont des ordres de paiement, ceci dans l'hypothèse où *παρέσχου* signifierait « tu as fourni » et non pas « fournis ». Les deux textes déjà publiés sont des ordres de paiement. L'autorité qui délivre les ordres de paiement n'est jamais précisée, mais un certain Appianos a été *ex(actor)* dans un document mettant en scène les mêmes personnages (*O. Tait* 2066, 1, 9-10). On ne connaît pas la fonction de Makarios, Paulos et Aetios, mais on peut penser que ce sont les administrateurs d'un grand domaine privé : Paulos délivre un ordre au bénéfice d'Appianos (47947) et lui-même agit comme intermédiaire dans un ordre délivré par Makarios (47946). Les destinataires de ces ordres sont un *plumarius*, un certain Pachoumios et un certain Apollonios qui est requis d'effectuer des versements en espèces et de fournir des produits aussi variés que de la viande, du vin, du poisson (en particulier du lépidote) et des conserves (en particulier des cervelles). Apollonios avait, à l'intérieur du grand domaine, des fonctions de caissier et de magasinier. Les bénéficiaires sont, lorsque leur fonction est précisée, des artisans, des fonctionnaires (apaitètes, *officiales*, « gens du *praeses* »), des militaires (*draconarius*, « gens du *dux* ») ou de simples particuliers (une certaine Maria); lorsque le bénéficiaire est un *praepositus*, le doute est permis : s'agit-il du *praepositus pagi* ou d'un *praepositus* militaire ?

La nature exacte des documents publiés ci-après demeure difficile à établir. Les attributions en nature, dans les premiers jours de Thôt, à des fonctionnaires, sont certainement ces cadeaux de nouvel an devenus des prérogatives qu'on appelle *καλανδικά*, mais, à part cela, aucun de nos documents ne peut être rattaché au fisc : les fournitures en nature (laines, porc, poissons, conserves) ne correspondent à aucune des catégories de taxes recensées à ce jour. Nos textes font partie d'une archive privée, celle d'un grand domaine : ils ont été conservés par les destinataires à la fois pour leur servir de pièces justificatives et pour leur permettre de rédiger les listes récapitulatives des versements effectués que sont les trois derniers ostraca de la présente publication.

Nous avons choisi de regrouper les textes en fonction d'une part de ceux qui les ont émis, de l'autre, en fonction de leur nature, les listes récapitulatives finales. La concordance finale s'établit comme suit :

n° 1 = 47942	n° 7 = 43228 A	n° 13 = 47947
n° 2 = 47943	n° 8 = 47953	n° 14 = 47948
n° 3 = 47944	n° 9 = 47954	n° 15 = 47956
n° 4 = 47945	n° 10 = 47952	n° 16 = 47957
n° 5 = 47950	n° 11 = 47946	n° 17 = 47955
n° 6 = 47951	n° 12 = 47949	

JE 47942

N° 1

(Pl. XXXII)

cm. 10.5 × 11.5

1 Χοιακ ἵα ιγ̄ς' ινδικ(τίονος).
 Άππιανὸς Παχουμίω πλουμαρ(iω).
 Ερέας λίτρας δεκαπέν-
 τε, γι(νονται) λι(τραι) ιε, παράσχου//
 5 Εύσεβιω καλλικαρίω,
 γι(νονται) λι(τραι) ίε μόνας.
 (m. 2) Άπιανὸς σε(σημείωμα).

2 πλουμαρ/ 4 et 7 γι/λ 6 l. μόνας 7 σε ~~λ~~.

« Le 11 Choiak, 13^e indiction. Appianos à Pachoumios, brodeur. Fournis quinze livres de laine, ce qui fait 15 livres, à Eusebios, cordonnier, ce qui fait 15 livres seulement. Moi Apianos, j'ai signé ».

L. 2. Un certain Appianos a été *ex(actor)* (*O. Tait* 2066, 1, 9-10); à ce titre, il a été recensé dans la liste des *exactores* des *P. Amsterdam I*, 168-171; sans doute est-il le même homme que le nôtre, mais ici il agit en tant que personne privée. Le *plumarius* était un brodeur : pour ce nom de métier et les mots de la même famille, voir Daris, *Il lessico latino nel greco d'Egitto* 91-2; pour l'importance de cet artisanat au Bas-Empire et à l'époque byzantine, voir *P. Apoll.* 38, 6, note, texte où précisément il est question, comme ici, d'un *kallikarios*.

L. 3. Pour la laine, voir ci-après 47943, 5; ici, cette fourniture peut être comprise comme une taxe en nature, par ailleurs inconnue au IV^e s. (Lallemand, *L'administration fiscale de l'Egypte*, ne la recense pas), mais reconnue comme telle dans un registre fiscal du VI^e s. (Johnson-West, *Byzantine Egypt : Economic Studies*, 277, 308). C'est dans ce sens qu'il faut, à notre avis, interpréter l'*O. Mich.* 255, un compte d'*έρεα* en livres. Dans ce cas, Appianos donne à Pachoumios l'ordre d'effectuer un paiement fiscal et le *kallikarios* a dû être réquisitionné. On peut aussi penser, en revanche, à une simple vente de laines.

L. 4. //, signe que l'ordre a été exécuté (cf. une croix en tête d'une série d'ordres de paiements, *ZPE* 31, 1978, 145-160).

L. 5. Un *καλλικάριος* et deux *πλουμάριοι* ont été indûment réquisitionnés, alors qu'ils sont indispensables à l'Etat (*P. Apoll.* 38); Rémondon avait interprété *καλλικάριος* comme une variante de *κελλικάριος* pour *κελλαρικάριος*, « commissaire aux vivres »; il faut comprendre qu'il s'agit du *caligarius*, celui qui fait des *caligae*, comme l'assure le *P. Antinoé* 103, 4 : Ἰακώβ *καλικάριος τὴν τέχνην*, et c'est ainsi que l'entend Daris, *o.c.*, 49, qui range la référence *P. Apoll.* 38, 6 sous *καλικάριος/caligarius* (cf. *BL V*, 7). Les activités des cordonniers s'exerçaient dans le cadre de l'équipement militaire (Lallemand, *o.c.*, 194, *καλίγια*, « taxe en chaussures »).

JE 47943

N° 2
cm. 12 × 12

(Pl. XXXII)

1 Άππιανὸς Παχούμιω πλουμαρ(ίω).
 Λαβέ ἐν τῇ κβ τοῦ Φαῶρι
 ἐπὶ τῆς ιβ" ἵνδι(κτίονος) ὑπὲρ τιμῆς
 τῷν ιματίων Φιλοκυρίω
 ἐρίων λίτρας δεκαοκτώ.
 (m. 2) Άπιανὸς σεσ(ημείωματι).

(m. 1) ιβ" ἵνδι(κτίονος) Επειφ κη.

1 πλουμαρ/ 3 ινδις 5 σεσ ~~Σ~~ 7 ινδις.

Pour l'écriture, cf. 47944.

« *Appianos à Pachoumios, brodeur. Prends le 22 de Phaôphi de la 12^e indiction, pour le prix des vêtements de Philokyrios, dix-huit livres de laine. Moi Apianos, j'ai signé. 12^e indiction, 28 Epeiph*

L'interprétation du texte fait difficulté : à la 1. 2, *λαβέ* est, à notre connaissance, le seul exemple de cet emploi à l'impératif, dans un ordre sur ostracon, d'un verbe qui n'est utilisé que lorsqu'il s'agit de reçus : « J'ai perçu ... » (cf. au IV^e s., la *λῆ(μ)ψις* dans son acception fiscale, *e.g. P. Oxy.* 71, 18; *BGU* 1027, II, 15). Ou alors, entendre *λαβέ* = *βαλέ* (*O. Strasb.* 476)? Il faudrait comprendre : « Donne à Philokyrios ... », mais le nom du bénéficiaire serait bien loin. Pour le tour *τὰ ιμάτια Φιλοκυρίω*, « les vêtements de Philokyrios », qui existe aussi dans le français parlé d'aujourd'hui, voir ci-dessous 47946, 7-9.

JE 47944

N° 3

(Pl. XXXIII)

cm. 9 × 10

1 $\dot{\iota}\nu\delta\iota\varsigma$ [(*κτίονος*)].
 Άππιανὸς Παχούμιω] πλουμαρ(ίω).
 ± 13] τοῖς διαφέρου-
 σιν ± 6 β]οηθῶ ἀργυρίου
 5 τάλαντα] τρισχεῖλια τριακόσια
 γι(νονται) (τάλαντα) Τ]τ. (m. 2) Άπιανὸς ⟨σ⟩ε(σημειώμαι).

1]\\$ 2 πλουμαρ/ 5 τρισχεῖλια : premier , écrit sur σ, l. τρισχεῖλια 6 απιανοσε ~~ε~~.

L'écriture du texte est semblable à celle de 47943, en particulier et surtout à cause de la forme insolite de *νδις*.

« *Le (jour) (mois), x induction. Appianos à Pachoumios, brodeur. Paie aux ... gens de (anthroponyme), assistant, trois mille trois cents talents, ce qui fait 3300 talents. Moi Apianos, j'ai signé* ».

L. 1. Dans la lacune, le jour, le mois et le chiffre de l'indiction.

L. 3-4. Au début de la l. 3, la restitution *παράσχου*] τοῖς est trop courte. Il faut donc supposer δὸς τοῖς ± 6] τοῖς διαφέρου/σιν τῷ δεῖνι β]οηθῶ ou δὸς ± 10] τοῖς κτλ. Pour ce sens de διαφέρω, cf. *Wb.* IV, 3 s.v., 6.

L. 6. γι(νονται) : la restitution est proposée par analogie avec 47942, 4-6, qui est de la même main.

JE 47945

N° 4

(Pl. XXXIII)

cm. 8.5 × 8.5

1 ιδ\\$' $\dot{\iota}\nu\delta\iota\varsigma$ (*τίονος*).
 Άππιανὸς Άπολλω-
 νίω. Δὸς τοῖς ἀπαιτη-
 τοῖς διαφόροις

5 οῖνον διδι(πλᾶ) ἐννέα.
Ἄππι(ανὸς) σε(σημείωμα).

1 ινδικ— 4 1. διαφόρων 5 διδι/ 6 αππι/σε/.

« 14^e *indiction. Appianos à Apollonios. Fournis aux percepteurs des différents impôts neuf didipla de vin. Moi Appianos, j'ai signé* ».

L. 4. En principe *διαφόροις* ne devrait pas pouvoir se rapporter à l'objet du paiement, car le terme devrait être au génitif. Cependant, l'emploi du datif pour le génitif et vice-versa est bien connu, surtout à l'époque de ces documents et plus tard : *διαφόροις* (*I. διαφόρων*) pourrait dès lors désigner les *διάφοροι τίτλοι*, les « impôts divers » qui nous sont connus à la fin du IV^e s. (Lallemand, *o.c.*, 202). Une autre possibilité consiste à faire de *διαφόροις* une épithète se rapportant à *ἀπαιτηταῖς*, en supposant en outre l'omission de *τοῖς* qui aurait dû être répété, tour qui n'est pas sans exemple (Mayser, *Grammatik* II, 2, 56 sq.; Moulton, *Grammar of New Testament Greek* III, 186). Cette hypothèse nous semble moins probable, car on aurait tout simplement *eu τοῖς διαφόροις ἀπαιτηταῖς* et aussi parce que l'emploi de *διάφορος* en parlant de personnes est tout à fait exceptionnel dans le grec d'Egypte (*Wb.* I, *s.v.*; IV, 3, *s.v.*). Une troisième explication consisterait à comprendre *διαφόροις* au sens de (*ὑπὲρ scl.*) *διαφόρων*, dans un sens très général de taxes diverses. En l'occurrence les *διάφοροι τίτλοι* sont payés en espèces, ce qui rend notre première hypothèse moins vraisemblable.

L. 5. Le *διδιπλοῦν* est une mesure du V/VI^e s. identifiée par Sijpesteijn et qui équivaut à 2 *dipla* ou 2 *cnidia* (*Aegyptus* 55, 1975, 54-7); d'autres exemples du *didiploun* ont été récemment recensés par le même savant (*ZPE* 48, 1982, 124).

L. 6. La souscription est de la main qui a rédigé le reste du texte et est donc différente de celle de 47942, 47943 et 47944. Ceci toutefois ne permet pas de supposer que l'Appianos de 47945 est une autre personne que l'Appianos qui apparaît en 47942-4; en fait, les signatures des ordres et des reçus ne sont pas toujours autographes : parfois elles sont directement ajoutées par le rédacteur du texte.

JE 47950

Nº 5
cm. 10.5 × 8

(Pl. XXXIII)

1 γ̄s' ινδικ(τίονος) Μεχεὶρ iε—
Ἄέτιος Ἀπολλωνίω.

Παράσχου τῇ μητρὶ μου
 Μαρία ἀργυρίου τάλαντα
 5 χειλία μόνα. (m. 2) Ἀέτιος σε(σημείωμα).
 Σε(σημείωμα).

1 ινδι^κ 2 απολλωνιώ ostr. 5 l. χιλια σε ~~Σ~~ 6 σε ~~Σ~~.

L'écriture présente quelques similitudes avec celles de 47951, 47953-4 et 43228 A, mais ne peut être attribuée à la main qui a rédigé ces textes.

« 3^e induction, le 15 Mecheir. Aetios à Apollonios. Verse à ma mère Maria mille talents d'argent seulement. Moi Aetios, j'ai signé. J'ai signé ».

Pour Aetios, cf. 47951, 47953-4, 43228 A et, peut-être, *O. Strasbourg* 511.

L. 3. Maria est peut-être vraiment la mère d'Aetios, mais il convient d'accorder une valeur toute relative à ces termes de parenté (cf. les ordres délivrés par Aetios au bénéfice de ses « frères » : 47951, 3; 47953, 3; 43228 A, 3-4).

JE 47951

Nº 6

(Pl. XXXIII)

cm. 11 × 8.5

1 δἵ' ινδικ(τίονος) Φαμενῶθ κέ.
 Ἀέτιος Ἀπολλωνίω.
 Δὸς τῷ ἀδελφῷ μου
 Θεοδοσίῳ ιχθύος
 5 λιτρας ὅκτὼ μόνας. σε(σημείωμα).
 Αέτιος σε(σημείωμα).

1 ινδι^κ 5 σε ~~Σ~~ 6 αετι^ο/σε ~~Σ~~.

Pour l'écriture, cf. 47953-4 et 43228 A. Ces textes étant de la même main, y compris la signature, le présent 47951, 47953-4 et 43228 A peuvent être considérés comme rédigés par Aetios.

« 4^e induction, le 25 Phamenôth. Aetios à Apollonios. Donne à mon frère Theodosios huit livres de poisson seulement. J'ai signé. Moi Aetios, j'ai signé ».

JE 43228 A

N° 7
cm. 8 × 9.2

1 εἰς' ἵνδικ(τίονος) Μεχεῖρ κύθ.
 Άέτιος Άπολλωνιώ.
 Παρέσχου τῷ ἀδελ-
 φῷ Ἰακκώβῳ ἵχθυ-
 5 ος λίτρας ἑπτὰ καὶ
 Βησαρίωνι δρα-
 κοναρ(ίῳ) λίτρας
 πέντε μόνας.
 Άέτιος σε(σημείωμα).

1 ινδικ^η 3 l. παρέσχου ? 4 ιακκώβῳ 7 κοναρ/ 9 σε ~~Ι~~

Même écriture que 47951, 47953-4.

« 5^e induction, le 29 Mecheir. Aetios à Apollonios. Fournis à (mon) frère Iakkōbos sept livres de poisson et à Bèsarion, draconarius, cinq livres seulement. Moi Aetios, j'ai signé ».

L. 3. Pour la forme *παρέσχου*, cf. 47947, 5; 47948, 4-5. Faut-il lire *παράσχου* ou comprendre qu'il s'agit de la 2^e personne de l'aoriste second moyen : « Tu as fourni ... »? La question est d'importance, car dans cette hypothèse nous serions en présence de reçus et non pas d'ordres de paiement. L'O. Amst. 92, 6 qui a *παρέσχε*, ce que les éditeurs comprennent comme un impératif, d'après la traduction, ne permet pas de trancher.

L. 6-7. Le *draconarius* est un porte-étandard, celui qui porte l'enseigne de la cohorte; toutes les références papyrologiques à ce grade datent du VI^e s. (Daris, o.c., 43).

JE 47953

N° 8
cm. 10 × 11

(Pl. XXXIV)

1 εἰς' ἵνδικ(τίονος) Ἐπειρ κύθ.
 Άέτιος Άπολλωνιώ.
 Παράσχου τῷ ἀδελφῷ

Πτολεμαῖω ἵχθυος
 5 λίτρας ἐπτὰ μόνας. Σε(σημειώματ).
 Άέτιος σε(σημειώματ).

1 $\nu\delta_i^x$ 4 $\ddot{\chi}\theta\nu\sigma$ 5 $\sigma\varepsilon \cancel{x}$ 6 $\sigma\varepsilon \cancel{x}$.

Pour la même écriture, cf. 47951, 47954 et 43228 A.

« 5^e induction, le 8 Epeiph. Aetios à Apollonios. Fournis à (mon) frère Ptolemaios sept livres de poisson seulement. J'ai signé. Moi Aetios, j'ai signé ».

JE 47954

Nº 9

(Pl. XXXIV)

cm. 12 × 12

1 $\varsigma' \nu\delta_i^x(\tau\iota\o\nu\sigma)$ Θώθ $\bar{\kappa}\alpha$.
 Άέτιος Απολλωνίω.
 Ηαράσχου Άβρεάμ ονηλάτ(η)
 ύπερ μισθοῦ ἀργυρίου ταλάν-
 5 των μυριάδα μίαν πεντα-
 κισχίλια μόνα. Σε(σημειώματ).

1 $\nu\delta_i^x$ 3 1. Άβρεάμ ονηλάτ 6 $\sigma\varepsilon \cancel{x}$

Pour l'écriture, cf. 47951, 47953 et 43228A.

« 6^e induction, le 21 Thôt. Aetios à Apollonios. Verse à Abream, ânier, pour son salaire, une myriade et cinq mille talents d'argent seulement. J'ai signé ».

L. 3-4. La graphie Άβρεάμ est, à notre connaissance, sans exemple. Ce document doit être mis en parallèle avec *O. Amst. 92*, un ordre de paiement en espèces au bénéfice d'un batelier pour des frais de transport de blé. Le présent paiement s'inscrit peut-être dans le cadre des dépenses engagées pour les bêtes de somme qui servaient à transporter les livraisons annonaires (Lallemand, *o.c.*, 212; Johnson-West, *o.c.*, 208-9; Rouillard, *L'administration civile de l'Egypte byzantine*, 140).

JE 47952

N° 10
cm. 12,5 × 9,5

(Pl. XXXIV)

1 ε' ἵνδι(κτίονος) Παχῶν κεῖ.
 Μακάριος Ἀπολλωνίω.
 Κατὰ μέρος ἀναλώσας ιχθύ-
 os λεπιδωτοῦ διὰ Νείλου καὶ
 5 διὰ τοῦ υἱοῦ σου καὶ δι' ἑτέ-
 ρων λίτρας ἐξήκον-
 τα. Μακάρ(ιος) σεσημεῖ(ωμαι).

1 ινδι/ 7 μακαρ/σεσημει/.

Ce texte a été sommairement transcrit dans les *PSI VIII*, p. xviii. Pour l'écriture, cf. *P. Köln II*, 123, Taf. XX.

« 5^e induction, le 26 Pachōn. Makarios à Apollonios. Pour la part qui t'incombe, tu as acquitté soixante livres de poisson lépidote par l'intermédiaire de Nilos, de ton fils et d'autres. Moi Makarios, j'ai signé ».

L. 3. Pour *κατὰ μέρος*, cf. 47955, 11 où on voit bien que l'expression ne peut être prise dans son acception fiscale, fréquente par ailleurs; il en va de même pour *ἀναλίσκω*: nous sommes en présence d'un document comptable privé.

L. 4. *λεπιδωτοῦ*: la seule mention papyrologique du lépidote est le *PSI 901*, 14; il s'agit du *Barbus Bynni*, gros poisson du Nil dont on connaît des spécimens de 6 kg. et plus et de 50 à 70 cm. de long (Boulenger, *Zoology of Egypt : The Fishes of the Nile*, I, 203-8; Darby-Ghalioungui-Grivetti, *Food : The Gift of Osiris*, I, 389). Il est intéressant de voir qu'à l'époque de nos ostraca, la nouvelle religion avait levé les interdits qui pesaient sur la pêche et la consommation de ce poisson naguère sacré (Henne, *Aegyptus* 31, 1951, 187 sq.).

JE 47946

N° 11
cm. 7,5 × 9

(Pl. XXXV)

1 ιδ' ἵνδικ(τίονος) Θώθ γ.
 Μακάριος δι' ἐμοῦ

Παύλοντι Ἀπολλωνίῳ.
 Ἀργυροῖσι τάλαντα χει-
 λια πεντακόσια
 παράσχου Ποι-
 μένι ὑπὲρ δέλ-
 φανος τῷ
 πραὶ(ποσίτῳ). (m. 2) Σε(σημειώμαι).

1 *ινδικόν* 3 *απολλῶν* 4 *αργυρόν* 4-5 1. *χιλια* 5 *π* corrigé par-dessus *φ*
 9 *πραὶ*. (m 2) *σε*.

Pour l'écriture, cf. 47948.

« 14^e indiction, le 3 Thôt. Makarios, par mon intermédiaire à moi Paulos, à Apollonios. Verse à Poimèn mille cinq cents talents d'argent pour un cochon pour le praepositus. J'ai signé ».

L. 2-3. Makarios est l'auteur d'autres ordres et de reçus tous adressés à Apollonios (47952; *P. Köln* II, 123; *O. Amst.* 92) : l'un d'eux concerne également un cochon, au même prix qu'ici (*P. Köln* II, 123), un autre s'effectue précisément par l'intermédiaire du même Paulos (*O. Amst.* 92).

L. 4-8. *πεντακόσια* : le *pi* corrigé par-dessus un *phi* montre que le scribe avait d'abord voulu écrire la somme en chiffres (500). La même somme de 1500 talents d'argent payée pour un cochon dans le *P. Köln* II, 123, permet de dater les deux textes du V^e s. (Johnson-West, *o.c.*, 175 sq.) et de corriger la datation d'*O. Amst.* 92 de « V/VI p.C. » en « V p.C. ». Poimèn est certainement un anthroponyme et non pas le nom de métier, car il y aurait l'article. Par analogie avec le *P. Köln* II, 123, 4-5, on comprend qu'il s'agit du prix d'achat d'un cochon : ce texte date, comme le nôtre, des tout premiers jours de Thôt, c'est-à-dire du début de la nouvelle année. Ceci nous amène à formuler l'hypothèse qu'il pourrait s'agir ici, comme en 47947 et *P. Köln* II, 123, des gratifications perçues par les fonctionnaires comme cadeaux du nouvel an, les *καλανδικά* (Johnson-West, *o.c.*, 309).

L. 9. Le même personnage apparaît en 47947, 10-11, où il bénéficie d'une attribution de poisson ; les bénéficiaires du *P. Köln* II, 123 étaient les *officiales* de Pyrrhos que l'éditeur considère comme un *praeses* ou un *dux* inconnu. S'agit-il ici d'un *praepositus pagi* ou d'un *praepositus* militaire ?

JE 47949

Nº 12
cm. 12.5 × 12

(Pl. XXXV)

1 β' ἵνδικ(τίονος) Μεσορὶ ἔ.
 Παῦλος Ἀπολλωνίω.
 Ἀπὸ τῆς τιμῆς τῶν ταρι-
 χίων παράσχου Πτολε-
 μαῖω πλινθευτῇ ἀργυρί-
 ου τάλαντα μυριάδα
 μίαν μόνα. Σεσημεῖ(ωμαῖ).

1 *ινδικ*^x 4 *παρασχου*: second α écrit sur ασ 6 *ταλαντα*: premier α écrit sur une lettre identique 6-7 *l. ταλαντων μυριάδα μιαν μόνην* 7 *μιαν*: α écrit sur une lettre identique *σεσημει*/.

Pour l'écriture, cf. 47947, 47955, 47956 et 47957.

« 2^e *indiction*, le 20 *Mesorè. Paulos à Apollonios. Du prix des conserves, verse à Ptolemaios, briquetier, une myriade de talents d'argent seulement. J'ai signé* ».

L. 7. *σεσημεῖ(ωμαῖ)* : cf. 47947, 12 note.

JE 47947

Nº 13
cm. 10.8 × 10.8

(Pl. XXXV)

1 ιδ' ἵνδικ(τίονος)
 Θωθ̄ ς̄.
 Παῦλος Ἀπολλω(νίω).
 Ἰχθύος λίτρας ὁκτὼ
 5 παρέσχου τῷ κυρίῳ μου
 Ἀππιανῷ ἐν τοῖς γενε-
 θλίοις αὐτοῦ καὶ Λυκαρίω-
 νι ἡγεμονικῷ α' ἀγωγῇ(s)
 λίτρας πέντε, β' ἀγωγῇ(s)
 10 λίτρας ἑξ καὶ τῷ πραι-

*ποσίτω λιτρας ἔξ, ὁμοῦ
λι(τρας) κε. Σεσημεί(ωμαι).*

1 *ινδικό* 2 *απολλάω* 5 *l. παρέσχου ?* 8, 9 *αγωγή* 11 *λικεσεσημεί/.*

Pour l'écriture, cf. 47949, 47955, 47956 et 47957, tous textes qui citent expressément Paulos ou lui sont attribuables.

« *14^e induction, le 6 Thôt. Paulos à Apollonios. Fournis huit livres de poisson à mon seigneur Appianos lors de son anniversaire, à Lykarion, du bureau du praeses, dans une 1^{re} livraison, cinq livres, dans une 2^e livraison, six livres, et au praepositus, six livres, en tout 25 livres. J'ai signé* ».

L. 2. Ces attributions au début de l'année nouvelle sont peut-être, sauf dans le cas d'Appianos, des *καλανδικά* (cf. 47946, 4-8 note).

L. 4. Les attributions de poisson sont particulièrement fréquentes dans ce dossier (47951, 2-3; 43228 A).

L. 5. Pour *παρέσχου* « Fournis ... » ou « Tu as fourni ... », voir 43228 A, 3, note et 47948, 4-5.

L. 6-7. Pour cette attribution à l'occasion d'un anniversaire, voir celle qui est effectuée pour le mariage du fils de quelqu'un (47955, 9-11). On sait que des distributions, en particulier de vin, avaient lieu à certaines occasions de la vie privée des propriétaires de grands domaines : ainsi pour l'anniversaire du propriétaire et ceux de sa femme et de sa fille, au IV^e s. (*P. Jand.* 153, 3, 4, 5), et pour l'anniversaire du propriétaire dans le domaine des Apions au VI^e s. (*PSI* 953, 80-1, 89; 957, 2). On voit ici que des attributions personnelles avaient également lieu lors de l'anniversaire de certains employés des domaines.

L. 8. La fonction d'*ἥγεμονικός* est recensée pour l'époque impériale par Mason, *Greek Terms for Roman Institutions*, 51, s.v. Pour ce titre, voir ci-après l'*ἥγεμονικός* Agathos (47957, 5) et des *ἥγεμονικοί* (l'épithète est substantivée) soigneusement distingués des *δουκικοί* (47955, 5-6). Les seuls exemples où l'épithète qualifie une personne, *ὁ δεῖνα �ἥγεμονικός* sont du VI^e s. et Maspero lui donnait le sens de « fonctionnaire du bureau ducal » (*PCM* 67054 I, 10, 11; 67058 VII, 11 ?, 30, *Add. et Corr.* au Vol. I). Au IV^e s. le titre d'*ἥγεμών* est officiellement réservé au *praeses*. Il s'agit donc ici d'un fonctionnaire civil attaché au bureau du *praeses* de Thébaïde, en l'occurrence; comme

il ne figure pas dans la liste des chefs de bureaux de l'*officium* du *praeses* de Thébaïde (*Notitia Dignitatum* XLIV, 7-14), on peut en déduire qu'il s'agissait d'une fonction subalterne dont la nature exacte reste encore à définir : quoi qu'il en soit, nous en avons présentement la plus haute attestation.

L. 12. *λι(τρας)* : comme *γίνονται* est omis devant *όμοῦ*, il faut résoudre *λι(τρας)* plutôt que *λι(τραι)*. κε : 8 (l. 4) + 5 (l. 9) + 6 (l. 10) + 6 (l. 11) = 25. *σεσημεῖ(ωμαι)* : aucun changement de main en 47949, 47955 et 47957. Notons par ailleurs que le verbe *σεσημείωμαι* est écrit de la même façon qu'en 47946, 9 et 47948, 6; c'est pourquoi dans le présent document 47947 ainsi qu'en 47949, 47955 et 47957, le corps du texte et la signature doivent être attribués à la main de Paulos.

JE 47948

Nº 14

(Pl. XXXVI)

cm. 11 × 11.5

1 *ιδ' ινδικ(τίονος).*
 Παῦλος Παχούμιω.
 Ταριχίων ἐγκεφάλων
 διπλ(ᾶ) εἴκοσι παρέ-
 5 σχου μοι διὰ Ἀπολλω-
 νίου μεταβόλου. (m. 2) Σεσημεῖ(ωμαι)

1 *ινδικ*2 *παχούμιω* ostr.4 *διπλ*/4-5 l. *παρασχου* ?6 *σεσημεῖ*/.

Pour l'écriture, cf. 47946.

« 14^e *indiction*. Paulos à Pachoumios. Fournis moi vingt dipla de conserves de cervelles par l'intermédiaire d'Apollonios, commerçant. J'ai signé ».

L. 2. Ce Pachoumios n'est certainement pas le *plumarius* du même nom. Le nom est très fréquent dans la région Thébaine.

L. 3. *ταριχίων* ne peut être épithète de *ἐγκεφάλων* car on ne connaît pas d'adjectif **ταριχίος*, -α, -ον. Il faut comprendre que le génitif *ἐγκεφάλων* dépend de *ταριχίων*, génitif pluriel de *ταριχίον*, diminutif de *τάριχος* bien attesté à l'époque tardive (*P. Antinoé* 96, 6; *P. Oxy.* 1924, 8; les références *P. Apoll.* 86, 9 et 96, *passim*, ne sont pas probantes, le mot étant toujours abrégé). Le sens de *ἐγκέφαλος* « cœur de palmier »

est fort bien attesté dans les documents d'Egypte, mais, bien qu'on puisse aisément concevoir des cœurs de palmiers en saumure, le sens de « cervelle » nous paraît plus vraisemblable, parce que *τάριχος* désigne habituellement des conserves de poissons et de viandes.

L. 4. *διπλ(α)* : cf. *P. Oxy.* 520, 6 sq. Une résolution *διπλ(οκεράμους)* n'est pas exclue, mais est moins probable, cette mesure étant moins fréquente.

L. 4-5. Pour *παρέσχου*, voir 43228 A, 3, note et 47947, 5.

L. 6. Le commerçant Apollonios n'est pas le destinataire de la plupart de nos ordres de paiement, car ici seulement il porte le titre de *μετάβολος*, ce qui ne se justifierait pas s'il était l'Apollonios bien connu.

JE 47956

Nº 15

(Pl. XXXVI)

cm. 16 × 16

1 Παχών η' εἰς τὴν οἰκί(αν) λι(τραὶ) η
 0' εἰς τὴν οἰκί(αν) λι(τραὶ) ια
 1' εἰς τὴν οἰκί(αν) λι(τραὶ) κ"
 1δ' εἰς τὴν οἰκί(αν) λι(τραὶ) ιβ
 5 ιε' εἰς τὴν οἰκί(αν) λι(τραὶ) ιε

1 παχων : π écrit sur θ 1-5 οικι/λ 3 εις : ε écrit sur ι.

Même écriture que 47947, 47949, 47955 et 47957, ce qui prouve, sans doute aucun, que le compte doit être attribué à Paulos. Pour les rapports qu'il y a entre le présent texte et les autres documents du dossier, en particulier 47955 et 47957, voir notre introduction à 47955. Il faut enfin souligner que le présent compte se poursuit directement en 47957, mais que l'enregistrement n'est pas continu. Le présent document a été rédigé quelques semaines avant 47955.

« *Pachôn 8. A la maison, 8 livres. 9. A la maison, 11 livres. 10. A la maison, 20 livres. 14. A la maison, 12 livres. 15. A la maison, 15 livres*

L. 3. κ" : pour ces deux traits parallèles, après des dizaines en chiffre rond, destinés à empêcher des adjonctions éventuelles d'unités, cf. 47957, 4 et 7.

L. 5. Cette ligne est écrite avec un calame plus fin, probablement celui qui a servi en 47957, 1-5 et 8-12. On peut en déduire que l'enregistrement était effectué à des moments différents, probablement jour après jour.

JE 47957

N° 16
cm. 13 × 14

(Pl. XXXVII)

1 ιζ' εις τὴν οἰκί(αν) λι(τραι) ζ
 ιζ' εις τὴν οἰκί(αν) λι(τραι) ζ
 ιη' εις τὴν οἰκί(αν) λι(τραι) ζ
 ιθ' εις τὴν οἰκί(αν) λι(τραι) ι"
 5 Άγαθω ἡγεμονικῷ λι(τραι) ε
 κβ' εις τὴν οἰκί(αν) λι(τραι) ι μόναι
 τοῖς ἀπαιτηταῖς τῆς ἀμύψ(εως) λι(τραι) ι"
 κς' εις τὴν οἰκί(αν) λι(τραι) ε
 κθ' εις τὴν οἰκί(αν) λι(τραι) ι μόναι
 10 καὶ Πτολεμαῖοι ιατρ(ῶ) λι(τραι) ε
 καὶ ἐμοὶ Παῦλῳ λι(τραι) δ.
 Σεσημεῖ(ωμαι).

1-4, 6, 8-9 οικι/ 1-11 λ 1 λ écrit par dessus εξ 7 αμύψ/, I. ἀμειψεως·
 10 ιατρ/.

Même main que 47947, 47949, 47955-6; les différences qui apparaissent aux l. 1-5 et 8-12 ne sont dues qu'à l'emploi d'un calame plus fin; tous ces textes sont de la main de Paulos. Ce compte est manifestement la continuation de 47956 dont la dernière ligne a été tracée avec un calame identique à celui qui a été utilisé pour les l. 1-5 et 8-12.

« 16. A la maison, 6 livres. 17. A la maison, 7 livres. 18. A la maison, 6 livres. 19. A la maison, 10 livres. A Agathos, du bureau du praeses, 5 livres. 22. A la maison, 10 livres seulement. Aux percepteurs, au titre de la conversion, 10 livres. 26. A la maison, 5 livres. 29. A la maison, 10 livres seulement, à Ptolemaios, médecin, 5 livres, et à moi Paulos, 4 livres. J'ai signé ».

L. 5. Pour cette fonction, voir ci-dessus 47947, 8, note, et 47955, 6.

L. 6-7. La rubrique de la journée du 22 est écrite avec un calame plus épais, ce qui montre qu'en 47957 aussi l'enregistrement était effectué à des moments variables, vraisemblablement au jour le jour.

L. 7. $\tau\tilde{\eta}s \alpha\mu\iota\psi(\varepsilon\omega s)$ ne peut être rattaché à $\alpha\piai\tau\eta\tau\tilde{\alpha}s$, car ce substantif n'est jamais suivi que par le nom de la taxe concernée (Lewis, *Compulsory Services*, 15) et le terme $\alpha\mu\epsilon\iota\psi\iota s$ ne désigne aucune taxe, mais uniquement l'opération par laquelle des taxes en nature pouvaient être converties et à laquelle les apaitètes avaient précisément souvent recours (Lallemand, *o.c.*, 208, note 2). Ici, il faut comprendre que 10 livres (de poisson?) ont été fournies aux apaitètes à la place de quelque chose d'autre : citrons, à ce sujet, deux parallèles significatifs, une fourniture d'orge à la place de blé (*P. Cair. Isid.* 47, 44), et une fourniture de lentilles à la place de paille (*P. Panop. Beatty* 2, 281).

L. 10. Probablement un médecin public, sans doute municipal : leur subsistance a été, semble-t-il, une charge impériale au VI^e s. (Johnson-West, *o.c.*, 309).

JE 47955

Nº 17

(Pl. XXXVII)

cm. 13.5 × 11.5

1 $\iota\delta' \dot{\iota}\nu\delta\iota\kappa(\tau\iota\omega\nos)$
 Ηαῦνι κδ' εἰς τὴν οἰκί(αν)
 λι(τραι) ι
 κε' εἰς τὴν οἰκί(αν) λι(τραι) ι
 5 5 τοῖς δουκικοῖς λι(τραι) ι
 καὶ τοῖς ἡγεμονικοῖς λι(τραι) ι
 ιη' εἰς τὴν οἰκί(αν) λι(τραι) ι
 καὶ Σιλβανῷ Πκερὲβ
 10 εἰς τοὺς γάμους τοῦ νιοῦ
 αὐτοῦ κατὰ μέρος
 λι(τραι) ιζ. Σεσημεῖ(ωμαι).

1 $\iota\delta\iota^{\prime\prime}$ 2 παῦνι 2, 4, 7 οικι/ 3-7, 11 λ 11 σεσημει/.

Pour la même écriture, cf. 47947, 47949, 47956-7.

Le compte doit être attribué à Paulos, comme le prouvent la similitude de l'écriture de 47947, 47949 et 47957 et celle des souscriptions de 47946 et 47948. Il n'est donc pas hardi de conclure que, sur cette base, paléographie et attribution à Paulos, le présent

texte 47955 n'a été rédigé que quelques semaines après 47956-7 et que les trois textes réunis font partie d'une même série de comptes récapitulatifs.

« 14^e *indiction. Payni 24. A la maison, 6 livres. 25. A la maison, 6 livres; aux gens du dux, 6 livres, et aux gens du praeses, 6 livres. 28. A la maison, 6 livres, et à Silbanos Pkereb (ou fils de Pkereb), pour le mariage de son fils, pour la part qui est due, 17 livres. J'ai signé».*

La nature des attributions n'étant pas spécifiée, nous optons pour des livres de poisson plutôt que de viande, cette dernière ne figurant jamais dans le dossier.

L. 3. Nous résolvons *λι(τραι)* plutôt que *λι(τρας)*, ici comme en 47956, parce qu'en 47957, 6 et 9, il y a *μόναι*.

L. 4; 8. Les fournitures « à la maison » sont de loin les plus fréquentes dans ces comptes (47956, 1, 2, 3, 4, 5, 6; 47957, 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9). De quelle « maison » s'agit-il? Peut-être de l'habitation principale du domaine qui apparaît à l'arrière-plan de tout ce dossier.

L. 5. « Les gens du duc » : l'épithète *δουκικός* ne se trouve jamais en Egypte que dans le tour *ὁ δεῖνα + nom de fonction + τῆς δουκικῆς τάξεως*, au VI^e s. (Daris, *o.c.*, 41, *s.v.*); on ne connaît des *δουκικοί* qu'à Nessana, à la même époque (*P. Ness.* 35, 9, réquisition de chameaux; 36, 3, compte militaire).

L. 6. Pour les gens du *praeses*, cf. 47947, 8, note.

L. 8. Pkereb : patronyme ou surnom qui servait à identifier les gens qui portaient un nom très commun, en l'occurrence Silbanos; pour le double nom, nom et surnom juxtaposés sans élément de liaison (parataxe), voir R. Calderini, *Aegyptus* 21, 1941, 248 et H. Youtie, *Proceedings XIIth Intern. Congr. of Papyrology*, Toronto, 1970, 455 sq. L'anthroponyme *Κερεβην* ou *Κελεβην* est attesté à l'époque byzantine (*NB* et *Onomasticon*, *s.v.*). En égyptien, *κελεβιν* signifie « la hache » (Crum, *Coptic Dictionary*, 102, *s.v.*), équivalence formellement attestée dans un glossaire grec-démotique du III^e s. av. J.-C. : *ἀξίνη - κολεβειν* (*Actes 5^e Congr. Papyrol.* 1938, 79). *Πκερέβ* est une forme tronquée, avec chute de la syllabe finale, phénomène bien connu dans l'onomastique copte (Heuser, *Personennamen der Kopten*, 91). Noter un *τόπος Κερεβ()* (*P. Berl. Leihg.* II, 30, 5, 12, Arsinoïte, II^e s. p.C.).

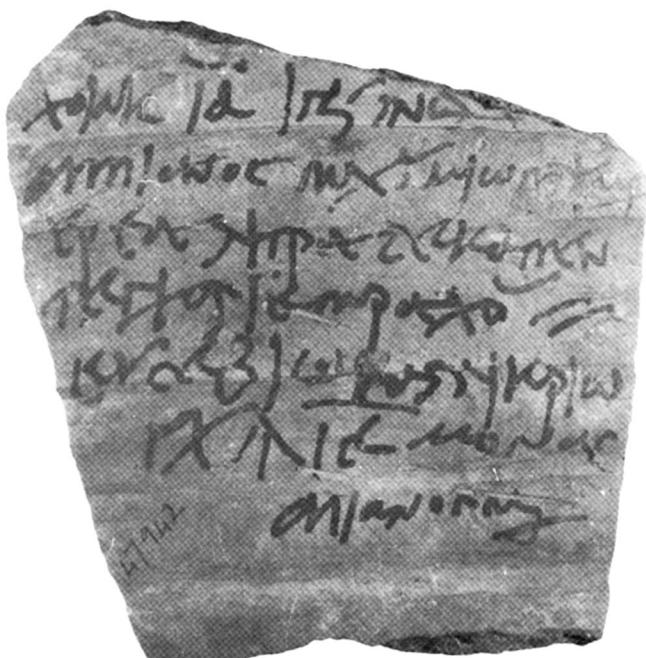
L. 10. Pour une autre attribution à l'occasion d'un événement de la vie privée, voir ci-dessus 47947, 6-7 note.

L. 11. *κατὰ μέρος* : pour cette expression, voir ci-dessus 47952, 3 note.

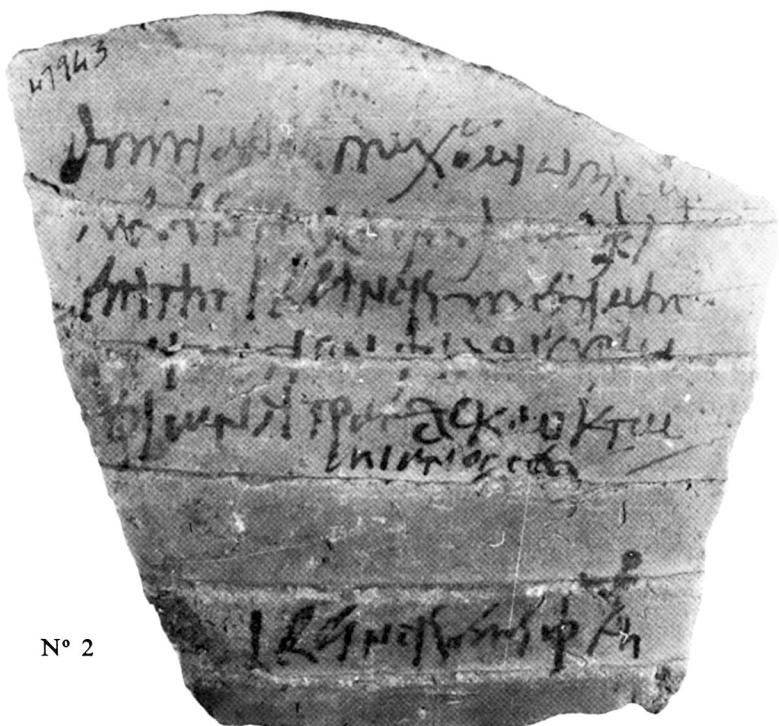
Naples - Le Caire
25-31 mai 1983

ADDENDUM

Le présent article était déjà sous presse lorsque nous avons eu connaissance d'une nouvelle pièce à verser à ce dossier : il s'agit d'un ostracon de la Yale Collection publié par R.S. Bagnall, *Ostraka from the Yale Collection, BASP* 16, 1979, 6, n° 3, qui, comme l'éditeur l'a bien vu, confirme le caractère privé de cette archive; en date du 3 Pharmouthi de la 5^e indiction, Aetios donne quittance à Apollonios d'une livraison de vingt trois livres de poisson « à la maison », « pour la part qui (lui) incombe ».

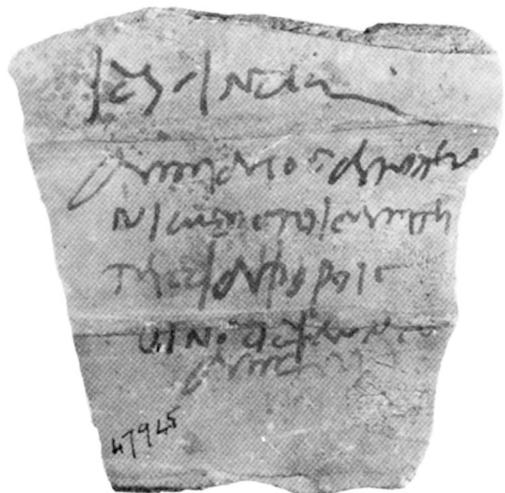


N° 1

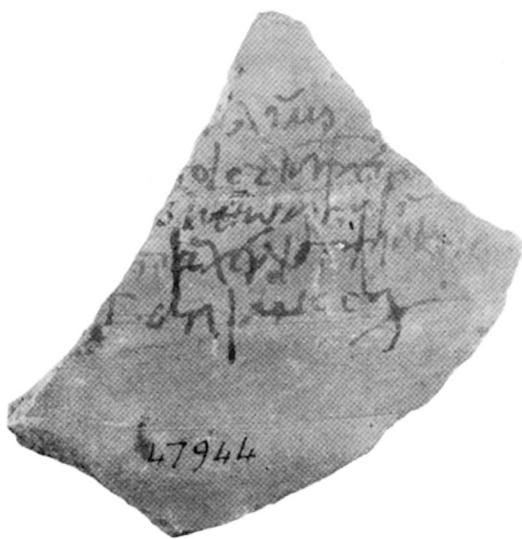


N° 2

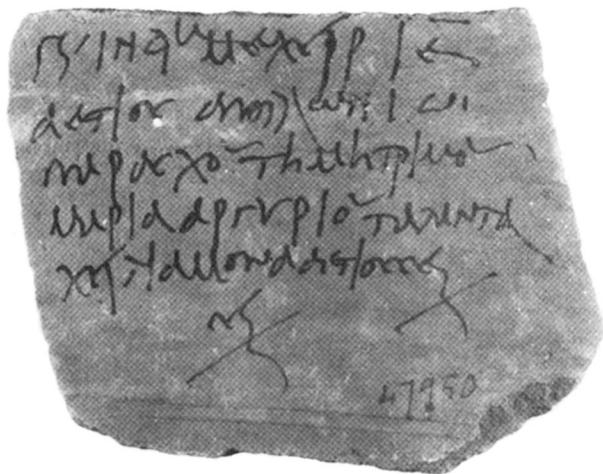
(éch. 3 : 4)



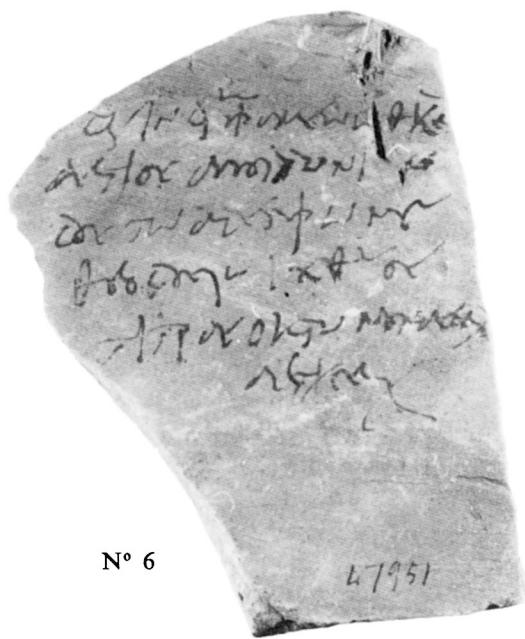
N° 4



N° 3

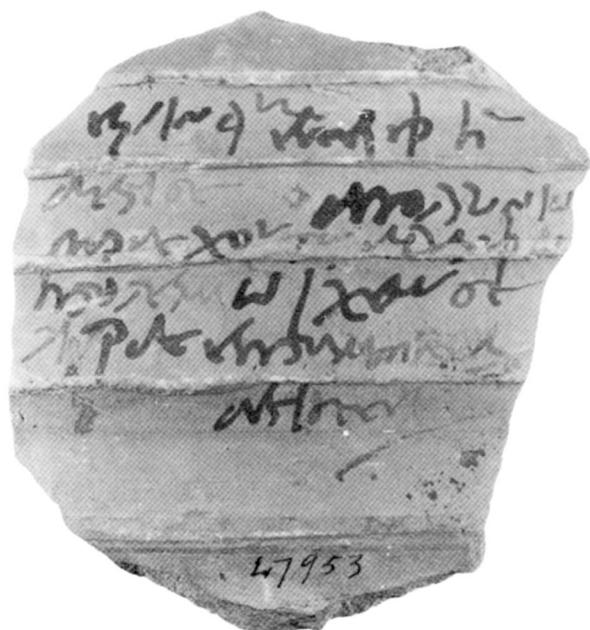


N° 5

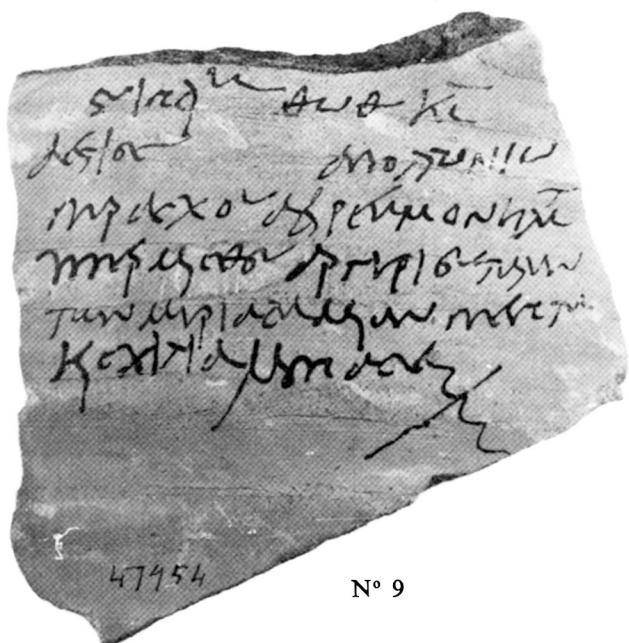


N° 6

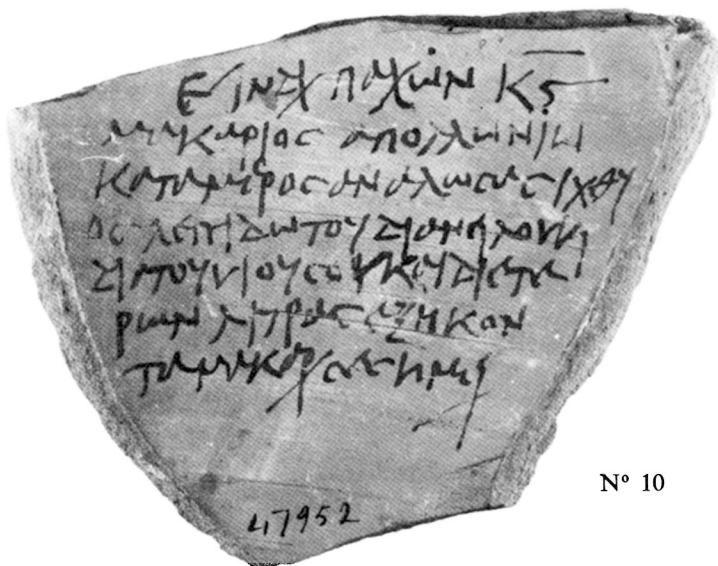
(éch. 3 : 4)



N° 8

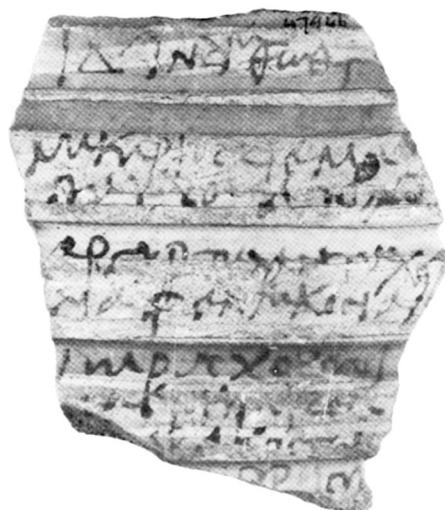


N° 9

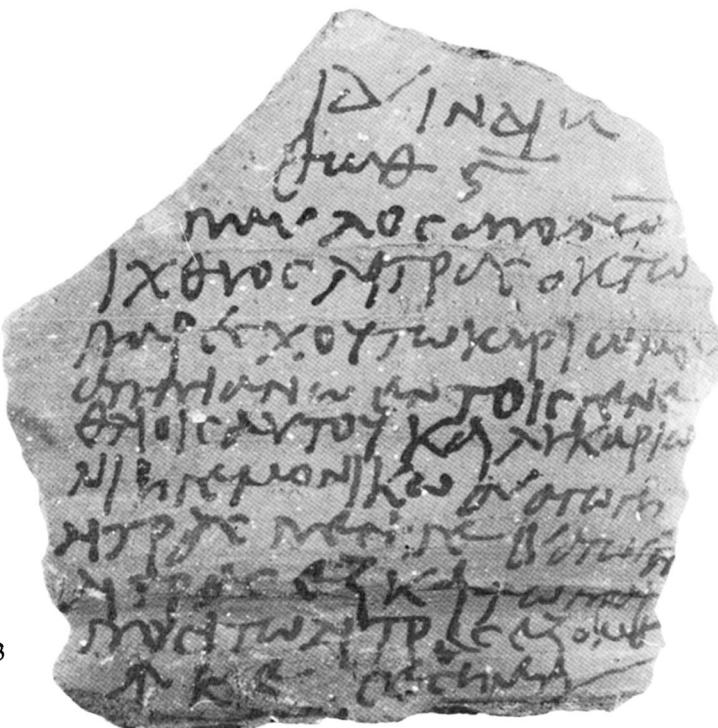


N° 10

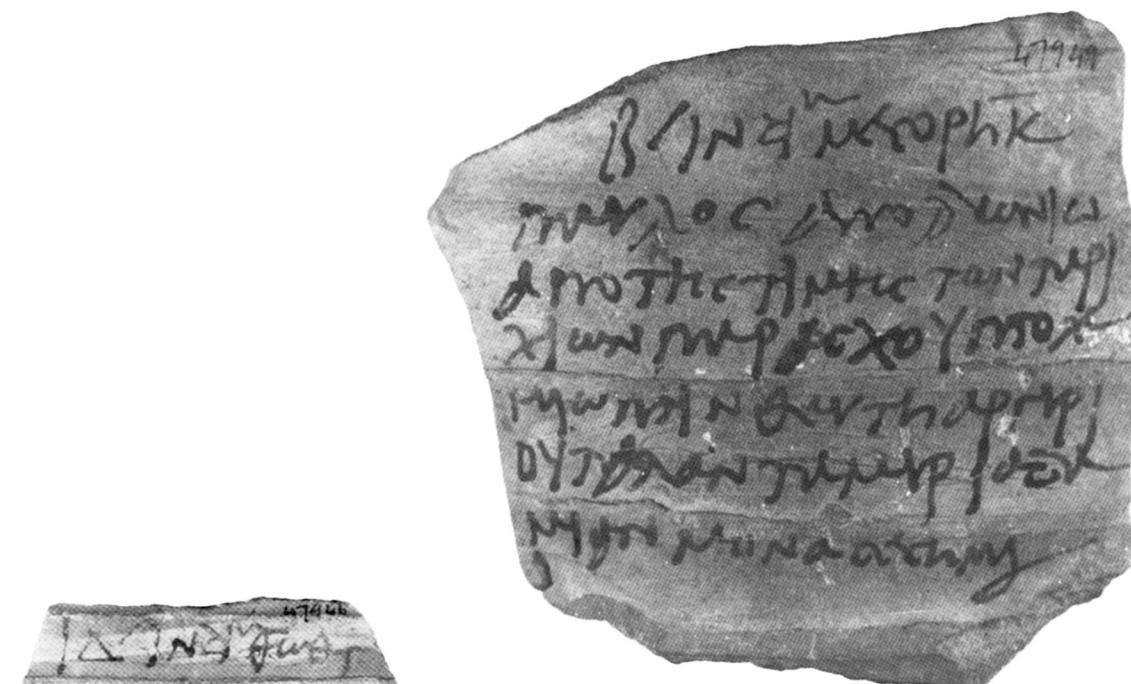
(éch. 3 : 4)



N° 11

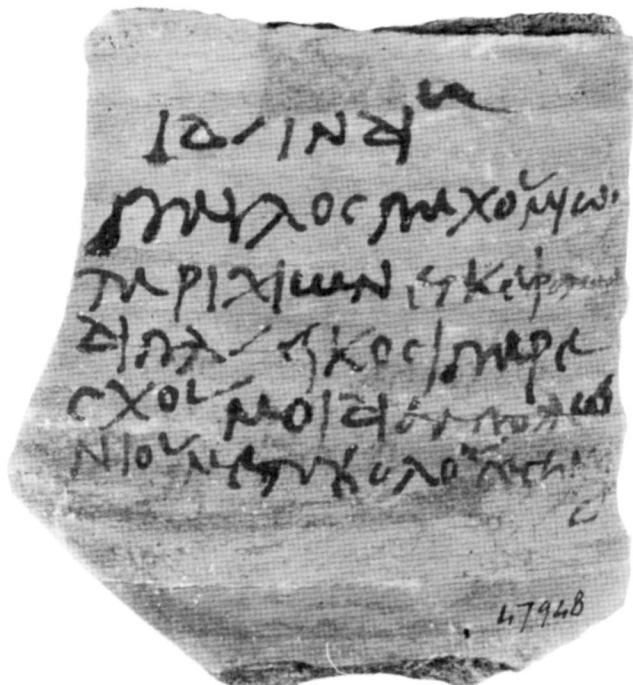


(éch. 3 : 4)

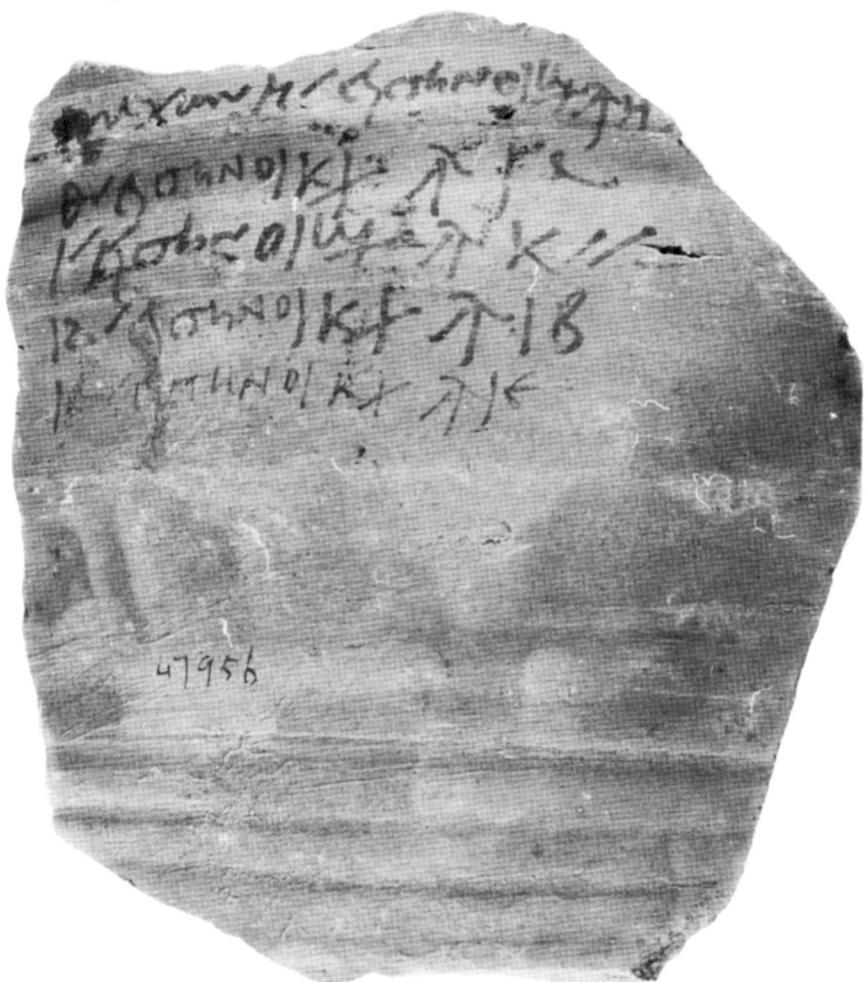


N° 12

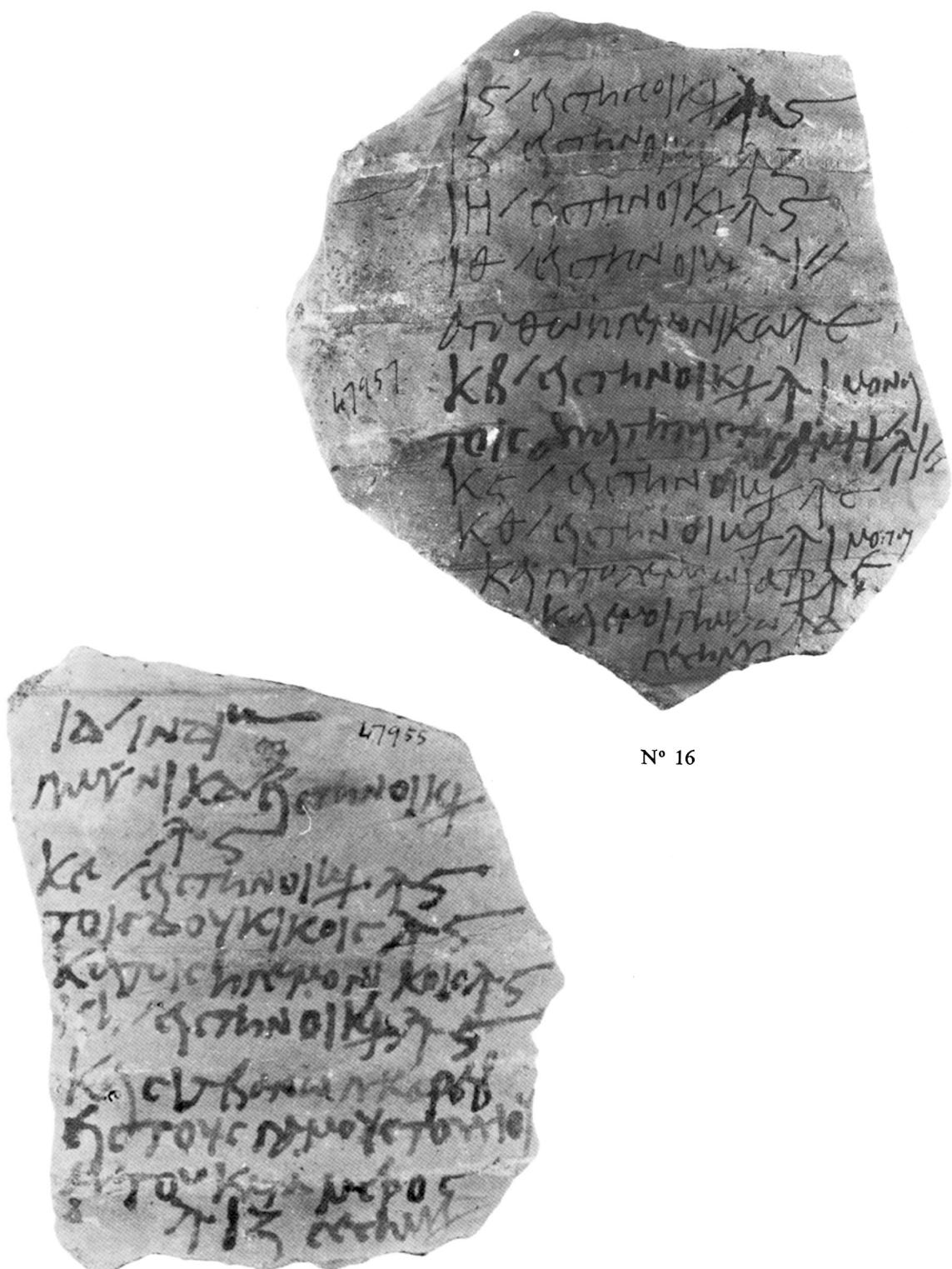
47949



N° 14



N° 15



(éch. 3 : 4)

№ 17